

## Lexique

- **AA** = Autorisation d'Accès (ex FIDAA)
- **AOP** = Avis d'Opération (ex PEI)
- **ASOP** = Avis Sans Opération (ex ARV)
- **CND** = Cellule Nationale Dédiée
- Intervenant → Accédant

## Mon Outil : PASS

### Où accéder à l'outil ?

- Depuis le site public EDF, espace « Intervenir dans une centrale »



### Comment créer mon compte ?

Je me connecte sur PASS via le lien web et je clique sur « Créer un compte » puis je suis les instructions. Si je suis la première personne à demander des droits au nom de mon entreprise, c'est l'accueil du CNPE sélectionné qui validera ma demande. S'il y a déjà un compte au sein de mon entreprise, l'administrateur de mon entreprise validera ma demande de droit.

## Mes ressources documentaires



- **Manuel utilisateur**, depuis PASS directement
- **Triptyque**, depuis le site public EDF

## Mes responsabilités / Mon rôle



- Faire les demandes d'AA, AOP et ASOP des accédants de mon entreprise.
- Mettre à jour les données relatives à mes accédants : pièce d'identité périmée, date de formation à la PP58, habilitations RPRN et RP, etc.
- Déclarer « parti » les accédants ayant quitté mon entreprise afin de désactiver leurs accès.

## Questions fréquentes



### Un membre de mon entreprise doit se rendre sur un CNPE, que dois-je faire ?

Pour accéder à un CNPE, il doit disposer d'une AA couplée d'un AOP ou ASOP. Il convient donc de créer un « Accédant » depuis l'onglet « Accédant » afin de lancer le contrôle d'identité et l'enquête administrative. Une fois l'identité contrôlée par la CND, il sera possible de créer un AOP ou ASOP – depuis l'onglet « Avis » - pour lui permettre d'accéder à un CNPE, sur une période donnée, pour une intervention précise.

### Comment savoir si mon AA, AOP ou ASOP a été traité ?

En me rendant sur l'onglet « Accédant » pour les AA et « Avis » pour les AOP et ASOP. Je recherche l'accédant ou l'avis dont je souhaite suivre l'état d'avancement et regarde la colonne « Etat » qui m'indique où en est ma demande.

### Je me suis trompé(e) dans ma demande d'AA, d'AOP ou d'ASOP : que faire ?

- **Erreur dans l'AA** : j'attends le retour de la CND pour modification
- **Erreur dans l'AOP ou ASOP** : j'attends le retour du valideur (Correspondant Technique) et je n'hésite pas à lui envoyer un mail pour le prévenir

### Qui est le « correspondant employeur » ?

Le « correspondant employeur » est la personne qui fait le lien entre l'entreprise et EDF, soit le **référént de l'entreprise pour EDF**.

### Qui est le « correspondant technique EDF » ?

Le correspondant technique EDF est le **donneur d'ordre / chargé d'affaire côté EDF** CNPE. C'est lui qui recevra une notification par mail l'informant qu'un AOP / ASOP doit être validé.

### En cas d'absence prévue ou non prévue, comment faire pour gérer les demandes ?

Si, au sein de l'entreprise, **plusieurs possèdent un compte** pour gérer les demandes des accédants, alors elles ont toutes accès à l'ensemble des demandes réalisées.

### J'ai besoin d'aide, qui dois-je contacter ?

Je contacte **l'accueil du CNPE de ma prochaine intervention**.

### Je suis une entreprise de « prestation d'intérimaire », dois-je effectuer la demande d'autorisation d'accès de mes accédants qui seront amenés à intervenir en centrale ?

Oui, chaque entreprise doit déclarer ses accédants et ce, même si ces derniers sont amenés à intervenir au nom d'autres entreprises.

### Une entreprise A intervient au nom d'une entreprise B, qui effectue la demande d'avis ?

L'entreprise A effectue les demandes pour ses accédants. Elle précise le degré de sous-traitance lors de sa demande d'avis, dans l'encart dédié.

